

& fut le Concile paracheué le 4. Decembre 1563. auquel se trouuent sous-signez 255. que Cardinaux, Prelats, Abbez, Generaux d'Ordres, & autres, sçauoir les 4. Legats, 2. Cardinaux, 3. Patriarches, 25. Archeuesques, 157. Euesques, 7. Abbez, 39. Procureurs pour les absens, & 7. Generaux d'Ordres. Et le 26. Ianuier suiuant les Cardinaux Moron & Simoneta demanderent au Pape, au nom du Concile, la confirmation de tout ce qui auoit esté fait, decreté & arresté, tant sous Paul III. Iules III. que sous luy. Ce qu'il accorda, prononçant: *Qu'il confirmoit tous & chascuns les decrets, & resolutions faites audit Concile, tant sous les Papes Paul III. Iules III. qu'au temps de son Pontificat, par son autorité Apostolique, & du conseil & aduis de ses freres les venerables Cardinaux, après en auoir sur ce meurement deliberé: Enioignant à tous fideles Chrestiens de les receuoir & garder inuiolablement, au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.*

